



DÉCISION N° 2024-075

Secrétariat Général

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT NOUVEAUX VOISINS AVEC LA POSTE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat n°31000115062 d'abonnement Nouveaux Voisins avec La Poste,

CONSIDÉRANT que les adresses des nouveaux habitants sont nécessaires pour les cérémonies de bienvenue et les statistiques de la Commune,

CONSIDÉRANT que La Poste propose de communiquer mensuellement une liste d'adresses des nouveaux habitants au profit de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat d'abonnement Nouveaux Voisins avec la Poste, qui arrive à échéance.

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les conditions générales du contrat n°31000115062 relatif à l'abonnement Nouveau Voisins entre la Commune de Villiers-sur-Orge et La Poste.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :

- Un montant annuel de 143.00 € HT Extra Zone
- Le téléchargement du fichier pour un montant annuel de 11.00 € HT Extra Zone
- Une livraison mensuelle des adressages pour un montant unitaire de 0.98 € HT. Ce prix unitaire sera multiplié par le nombre d'adressages transmis mensuellement par La Poste.

Les dépenses sont inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 3 :

DE SIGNER le contrat n°31000115062 avec La Poste.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 novembre 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr